

Convention

Avenant n°1

Regroupement Pédagogique Concentré

○ Commune d'Echallon



○ Commune de Belleydoux



Entre :

La Commune d'Echallon, représentée par son maire en exercice, M. Daniel SAVOYE, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du,
d'une part,

Et

La Commune de Belleydoux, représentée par son maire en exercice, M. Pascal COURTOIS, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du,
d'autre part.

Ci-après conjointement dénommées les « Parties ».

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Les Parties ont conclu une convention relative à la création d'un Regroupement Pédagogique Concentré (RPI) en date du 8 juin 2015, sur l'école publique d'Echallon.

Les Parties se sont rapprochées afin de modifier la Convention RPI comme suit :

ARTICLE 1^{er} : Modification de l'article 2

A compter du 1^{er} septembre 2023, l'article 2 de la Convention RPI est intégralement remplacé par ce qui suit :

Les frais de fonctionnement, l'acquisition et l'entretien du mobilier scolaire de l'ensemble des classes, sont à la charge de la commune d'Echallon.

Le coût élève sera valorisé selon les critères suivants, définis par les deux parties :

- **Frais de fonctionnement de l'école**
 - Dépenses structurelles
 - Bâtiment : eau, électricité, chauffage, téléphone/internet, assurance, contrats de maintenance (chaudière et extincteurs), vérification des installations électriques, fournitures et main-d'œuvre techniques, produits d'entretien.
 - Petit matériel et mobilier.
 - Personnel : agents des écoles, agents d'entretien, services généraux administration (temps passé par le secrétariat de mairie d'Echallon : 10%).
 - Dépenses pédagogiques
 - Matériel pédagogique : maintenance et location matériel (informatique, photocopieur).
 - Fournitures scolaires : dotation fournitures scolaires (35 € par élève et 500 € par classe), fournitures de bureau et PPMS, livres de Noël et dictionnaires CM2.
 - Activités : transports collectifs, piscine.

- **Cantine et garderie périscolaire**
 - Dépenses : frais de personnel, achat des repas, petit matériel et mobilier, consommables.
 - Recettes : vente des repas et des heures de garderie (tarifs fixés selon délibération).
- Calcul du résultat financier annuel, en excédent ou en déficit.

Une répartition des frais sera faite entre chaque commune au prorata du nombre d'enfants fréquentant l'école. Pour les enfants entrant en cours d'année scolaire, seuls ceux entrés avant les vacances de février seront comptabilisés pour l'année complète.

Le calcul du coût par élève se fera sur une année scolaire échue, après accord des communes sur le montant avant la fin de l'année civile.

ARTICLE 2 : Modification de l'article 3

A compter du 1^{er} septembre 2023, l'article 3 de la Convention RPI est intégralement remplacé par ce qui suit :

Un service de transport scolaire est organisé par Haut-Bugey Agglomération pour tous les élèves domiciliés à plus de trois kilomètres de l'Ecole de la Semine - 45 rue des Combelles 01130 Echallon.

ARTICLE 3 : Suppression des articles 4 et 5

A compter du 1^{er} septembre 2023, les articles 4 et 5 de la Convention RPI sont intégralement supprimés.

ARTICLE 4

Les articles 1 et 6 de la Convention RPI demeurent inchangés et restent applicables tant qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait à Echallon, le

Le Maire d'Echallon
M. Daniel SAVOYE

Le Maire de Belleydoux
M. Pascal COURTOIS